

# Radon dans les bâtiments neufs ou transformés

## Fiche d'information



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn  
Amt für Umwelt AfU

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de  
l'environnement **DIME**  
Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt **RIMU**

# 1 Le radon

---

Le radon est un gaz rare naturel radioactif qui provient de la désintégration de l'uranium dans le terrain. Il peut s'infiltrer à travers les défauts d'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment et polluer ainsi l'air intérieur. Le radon constitue la cause la plus fréquente de cancer du poumon après le tabagisme et est à l'origine de 200 à 300 décès chaque année en Suisse. Un niveau de référence de 300 becquerels par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>) s'applique aux locaux dans lesquels des personnes séjournent au moins quinze heures par semaine.

# 2 Principales sources juridiques

---

Les dispositions de protection contre le radon sont principalement fixées dans l'[ordonnance sur la radioprotection \(ORaP\)](#) :

- > niveau de référence du radon (art. 155) ;
- > protection contre le radon dans les nouveaux bâtiments et lors de transformations (art. 163) ;
- > mesures du radon par le canton (art. 164) ;
- > assainissement lié au radon (art. 166).

Autres documents : <https://www.bag.admin.ch/fr/dispositions-legales-concernant-le-radon>

# 3 Droits et devoirs en bref

---

Conformément à l'ORaP, le propriétaire du bâtiment ou, dans le cas d'une nouvelle construction, le maître d'ouvrage, doit veiller à ce que les mesures de construction préventives correspondant à l'état de la technique soient mises en œuvre afin d'atteindre une concentration de radon inférieure au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup> dans les locaux dans lesquels des personnes séjournent.

D'éventuelles prétentions de caractère civil en rapport avec un dépassement du niveau de référence pour le radon sont à faire valoir devant des juridictions civiles<sup>1</sup>.

Dans le cas des écoles et des jardins d'enfants, des mesures du radon sont obligatoires pour les bâtiments existants, transformés ou neufs.

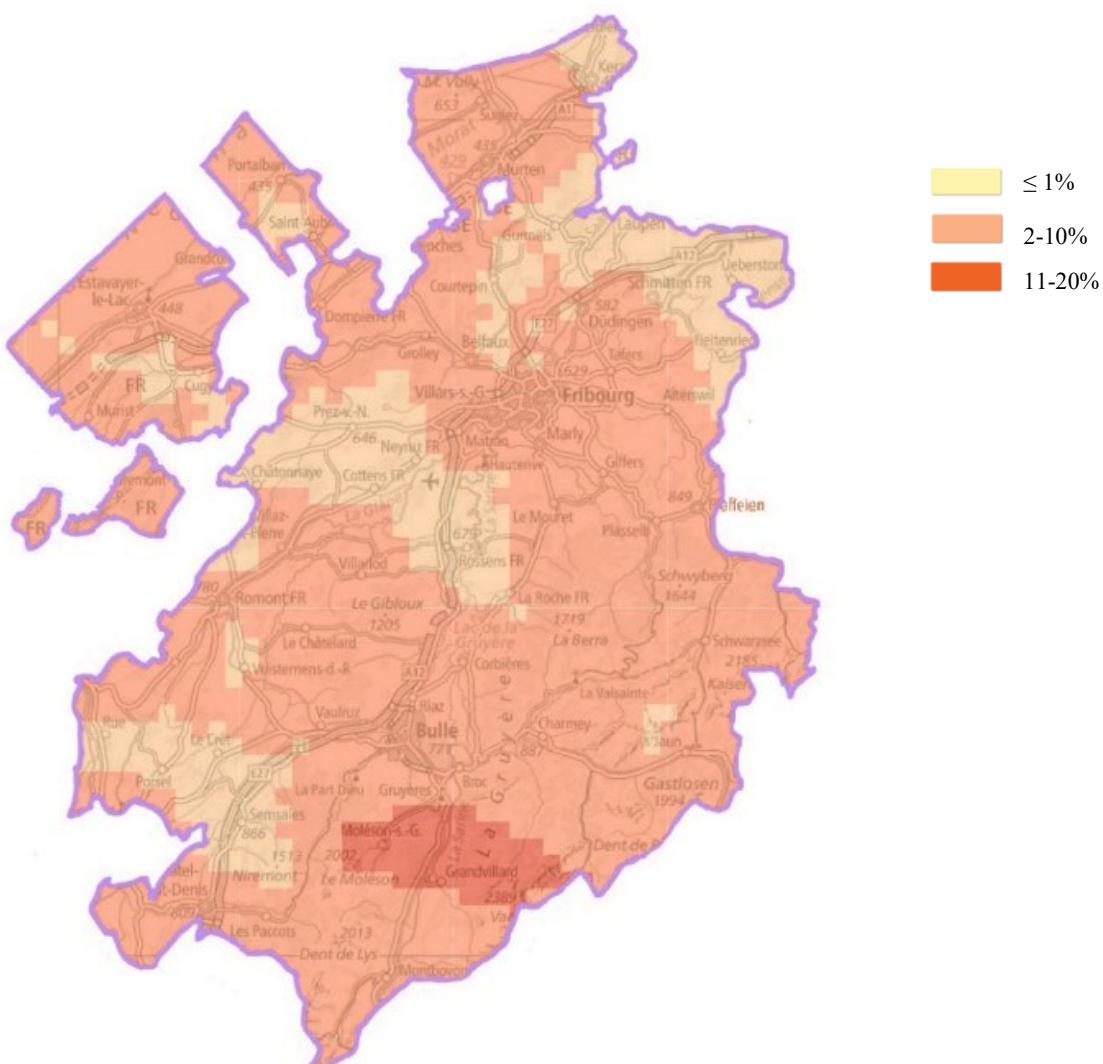
---

<sup>1</sup> Radon - aspects juridiques : <https://www.bag.admin.ch/dam/fr/sd-web/YNmPExqsvP2g/radonrechtbroschuere.pdf>

## 4 Evaluation du risque

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recommande d'évaluer le risque lié au radon en se basant sur la carte interactive du radon ([www.carte-radon.ch](http://www.carte-radon.ch)) ainsi que sur les caractéristiques de construction et d'utilisation du bâtiment, afin de prendre les mesures de protection qui s'imposent. Il est également conseillé de tenir compte des normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), notamment d'appliquer systématiquement les mesures de protection contre le radon décrites dans la norme SIA « [Protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans les bâtiments](#) ». Les mesures de base consistent à rendre le bâtiment suffisamment étanche par rapport au terrain et à maintenir un bilan d'air équilibré.

## 5 Probabilité de dépassement du niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>



Source : Office fédéral de la santé publique 2018 ([www.carte-radon.ch](http://www.carte-radon.ch))

## 6 Mesures de protection

---

Des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires lorsque la **probabilité** que le niveau de référence soit dépassé se situe **au-dessus de 10 %** ou que le bâtiment comporte une **cave naturelle** ou des **locaux de séjour en contact avec le terrain**. Il s'agit notamment de mesures d'étanchéité supplémentaires à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment (p. ex. membrane contre le radon, porte de cave étanche) ou d'un contrôle des flux d'air (p. ex. par un drainage du radon sous les fondations ou un renouvellement de l'air maîtrisé dans les locaux de séjour). En cas de transformation, une mesure préalable du radon constitue l'indication la plus fiable pour déterminer si des mesures de protection s'avèrent nécessaires.

## 7 Informations et recommandations

---

D'autres informations sur le radon ainsi que des recommandations techniques concernant les mesures de protection contre le radon dans les bâtiments sont disponibles sur la page Internet de l'OFSP : [www.ch-radon.ch](http://www.ch-radon.ch). Les consultant(e)s en radon<sup>2</sup> offrent leur aide pour planifier et appliquer des mesures de protection contre le radon, notamment lors d'assainissements. À l'issue des travaux, seule une mesure agréée du radon<sup>3</sup> permet de vérifier si les mesures préventives en matière de protection ont été efficaces.

### Renseignements

---

**Service de l'environnement SEn**  
Section laboratoire et substances

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +26 305 37 60, F +26 305 10 02  
<mailto:sen@fr.ch>, [www.fr.ch/sen](http://www.fr.ch/sen)

**Décembre 2025**

---

<sup>2</sup> Conseil par des spécialistes en radon : <https://www.bag.admin.ch/fr/conseil-par-des-specialistes-en-radon>

<sup>3</sup> Mesurer la concentration en radon : <https://www.bag.admin.ch/fr/mesurer-la-concentration-en-radon>